



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.237/79/Add.3
2 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
VOULUES POUR SON FONCTIONNEMENT

Note du Secrétaire exécutif

Additif

RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE LA CONFÉRENCE DES
PARTIES ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Plan général du budget du secrétariat permanent

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	3
A. Mandat du Comité	1	3
B. Portée de la note	2 - 5	3
C. Mesures que le Comité pourrait prendre . . .	6 - 9	4
II. STRUCTURE INITIALE DU SECRÉTARIAT PERMANENT ET INCIDENCES DE CETTE STRUCTURE SUR LE FINANCEMENT DU SECRÉTARIAT	10 - 29	4
A. Structure	10 - 19	4
B. Incidences sur le financement du secrétariat	20 - 29	8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'EFFECTIFS	30 - 36	10
A. Tableau d'effectifs	30 - 32	10
B. Dépenses de personnel	33 - 35	12
C. Répartition des effectifs	36	12
IV. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL POUR 1996 ET 1997 . . .	37 - 38	12

Annexes

I. Dépenses de personnel - budget administratif de base	15
II. Dépenses de personnel - contributions volontaires	16
III. Projet de budget total - 1996-1997	17

I. INTRODUCTION

A. Mandat du Comité

1. Dans ses conclusions, que le Comité a fait siennes à sa dixième session, le Groupe de contact chargé d'examiner la question du secrétariat permanent a notamment demandé au secrétariat intérimaire d'établir les grandes lignes d'un budget montrant quelles pourraient être les fonctions du secrétariat permanent et son coût estimatif pour l'année 1996, en partant de l'hypothèse que les parties à la Convention prendraient à leur charge la totalité du coût du secrétariat [A/AC.237/76, par. 123 c)]. La présente note fait suite à cette demande.

B. Portée de la note

2. La présente note présente, pour les années 1996 et 1997 :

- Un certain nombre de considérations relatives à la structure initiale du secrétariat permanent et les incidences de cette structure sur le financement du secrétariat (sect. II);
- Les grandes lignes d'un tableau d'effectifs avec indication du montant estimatif des dépenses de personnel (sect. III);
- Des informations concernant le budget total pour chacune des deux années, compte tenu de la nécessité de constituer une réserve opérationnelle (sect. IV).

On trouvera dans le plan général du budget des prévisions de dépenses indicatives présentées aux fins d'examen. Il ne s'agit donc pas d'un projet de budget présenté pour approbation.

3. L'adoption d'un cycle budgétaire biennal fait suite à la proposition tendant à adopter un exercice financier d'une durée de deux années, à commencer par l'exercice 1996-1997, qui figure dans la note relative au projet de procédures financières présentée au Comité (voir A/AC.237/79/Add.2, par. 7, et annexe I, par. 2). Cette note contient également d'autres propositions intéressant l'examen d'un plan général du budget (par exemple, celles relatives à la portée du budget de base, au barème des contributions au budget et à l'institution d'un fonds d'affectation spéciale pour le financement du budget administratif de base, d'autres fonds et d'une réserve opérationnelle).

4. Comme indiqué dans le plan de travail défini par le Groupe de contact aux fins de la présente note, ainsi que dans le projet de procédures financières, la participation des pays en développement et des autres pays aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ne sera pas financée par le budget de base mais par un fonds spécial de contributions volontaires distinct (voir A/AC.237/76, par. 123 c), et A/AC.237/79/Add.2, par. 13, et annexe I, par. 15). Toutefois, pour donner une idée globale sur tous les besoins de financement, on trouvera plus loin, dans la section IV, une indication des ressources nécessaires à cette fin.

5. La présente note s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement et du financement du secrétariat intérimaire. Les prévisions de dépenses ont été établies sur la base de celles du secrétariat intérimaire pour 1995, dont le Comité est saisi à sa onzième session au titre du point 10 de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/AC.237/80.

C. Mesures que le Comité pourrait prendre

6. Le Comité est invité à examiner la présente note concurremment avec celle relative au projet de procédures financières. Il souhaitera peut-être faire des recommandations à la Conférence des Parties concernant les fonctions et les prévisions de dépenses du secrétariat permanent pour l'exercice biennal 1996-1997, afin qu'un budget pour cet exercice puisse être adopté par la Conférence des Parties à sa première session.

7. Compte tenu des propositions relatives à l'examen du budget qui figurent dans le projet de procédures financières (A/AC.237/79/Add.2, par. 9, et annexe I, par. 4 et 5), le Comité souhaitera peut-être décider s'il serait utile de procéder à cet examen avant ou au début de la première session de la Conférence des Parties, afin que celle-ci puisse prendre les décisions qui s'imposent dès que possible. Si tel est l'avis du Comité, il souhaitera peut-être prendre des dispositions spéciales afin de pouvoir procéder à cet examen avant la première session de la Conférence des Parties, sans préjudice des dispositions définitives que la Conférence pourrait prendre. Une démarche possible consisterait, pour le Comité, à confier l'examen du budget à un petit groupe représentatif de ses membres qui sont également des représentants des Parties (par exemple un groupe de contact élargi) et prier ce groupe spécial de commencer ses travaux lors de la onzième session. Ce groupe pourrait rendre compte de ses conclusions préliminaires au Comité avant la fin de la session et se réunir à nouveau immédiatement avant la première session de la Conférence des Parties afin de convenir d'un rapport complet à présenter à la Conférence. Cela permettrait également au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter ses observations sur le projet de budget, si le Comité consultatif pouvait se réunir pendant la période de temps relativement courte qui précédera la première session de la Conférence des Parties.

8. En outre, le Comité pourrait renvoyer au même groupe spécial toute question en suspens concernant les procédures financières. Le Comité pourrait en outre recommander que la Conférence des parties confirme ce groupe dans ses fonctions pendant le temps nécessaire durant sa première session.

9. Le Comité souhaitera peut-être indiquer les informations supplémentaires éventuelles que le secrétariat intérimaire pourrait présenter pour faciliter l'adoption d'un budget par la Conférence des Parties à sa première session.

II. STRUCTURE INITIALE DU SECRÉTARIAT PERMANENT ET INCIDENCES DE CETTE STRUCTURE SUR LE FINANCEMENT DU SECRÉTARIAT

A. Structure

10. Un projet de structure du secrétariat a été présenté au Comité à sa dixième session (A/AC.237/60, par. 28). Le projet envisagé faisait apparaître quatre

/...

domaines d'activité en plus de la direction exécutive et de la coordination d'ensemble. La structure proposée se fondait sur l'expérience du secrétariat intérimaire en ce qui concerne les services fournis au Comité, mais elle tenait compte également de certaines adaptations nécessaires au contenu et à la structure envisagés du processus intergouvernemental prévu dans le cadre de la Conférence des Parties. Une structure analogue est envisagée dans la présente note sous réserve de quelques modifications. Un organigramme correspondant ferait toujours apparaître quatre services, dont les responsables rendraient compte au chef du secrétariat. Dans le présent projet d'organigramme, il y aurait deux divisions organiques (dotées de responsabilités "d'exécution") et deux services d'appui (dotés de responsabilités "de soutien technique").

1. Divisions

11. Les deux divisions organiques accompliraient les tâches décidées par la Conférence des Parties dans les domaines ci-après :

- Activités de communication, d'évaluation et d'examen à l'appui de la Conférence et de ses organes subsidiaires;
- Coopération dans le domaine du développement durable, y compris le fonctionnement du mécanisme financier.

12. Les tâches en matière de communication, d'évaluation et d'examen pourraient porter sur les activités ci-après :

a) Établissement de principes directeurs pour la communication d'informations en vertu de l'article 12 par les parties visées à l'annexe I et les pays en développement Parties;

b) Examen des informations communiquées en vertu de l'article 12;

c) Mise en place d'un processus consultatif multilatéral en vertu de l'article 13;

d) Diffusion d'informations scientifiques et réception d'informations scientifiques et techniques;

e) Gestion et diffusion des données figurant dans les informations communiquées par les Parties, y compris, notamment, les données figurant dans les inventaires des émissions;

f) Mise au point et évaluation de méthodes;

g) Évaluation des options technologiques et échange d'informations technologiques.

Ces tâches englobant le gros des activités devant être menées à l'appui de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le chef de cette division serait chargé de coordonner les services de secrétariat fournis à l'Organe subsidiaire et de mobiliser selon que de besoin les apports d'autres services du secrétariat.

13. Les tâches en matière de coopération en vue d'un développement durable pourraient porter sur les activités ci-après :

a) Conformément à l'article 11.3, établissement de directives à l'intention de l'entité ou des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, mise au point des modalités et arrangements nécessaires et suivi de l'obligation redditionnelle en la matière;

b) Gestion du programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE) : facilitation de l'appui technique et financier aux pays en développement Parties, notamment CC:INFO et CC:TRAIN;

c) Activités de coopération : définition des critères devant régir l'exécution conjointe et la facilitation d'activités de coopération entre les Parties.

14. Les deux divisions organiques seraient relativement autonomes et capables de fonctionner de façon indépendante, conformément aux mandats arrêtés à l'échelle intergouvernementale et aux principes directeurs arrêtés par le chef du secrétariat. Les deux divisions devraient prévoir, dans leurs domaines de compétence respectifs, des moyens leur permettant d'appuyer l'étude de nouvelles notions et de nouvelles méthodes par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires. Le chef de chaque division, tout en étant responsable devant le chef du secrétariat, devrait pouvoir collaborer directement avec ses homologues d'autres organisations et mécanismes concernés par la Convention. Le premier assurerait la liaison entre le secrétariat et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres organes s'occupant de questions scientifiques, économiques, sociales et techniques pertinentes, le second collaborant avec l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et avec d'autres institutions financières et organisations de coopération pour le développement.

2. Services

15. Les deux services assureraient :

- L'appui organisationnel : les relations extérieures (avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales), les activités d'information, les avis juridiques généraux, la gestion des conférences, l'appui financier aux participants, l'administration et le système d'information du secrétariat;
- La planification et la coordination de l'appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernementaux.

16. Le groupe des services d'appui organisationnel serait chargé d'une multiplicité de tâches, chacune entretenant des liens avec d'autres services et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, de nombreux facteurs communs caractérisant ces tâches, on serait fondé à les regrouper sous la rubrique "administration commune" afin de donner plus de souplesse à l'utilisation des effectifs et des autres ressources et de maximiser ainsi la

/...

productivité. Un élément particulièrement important est le système d'information qui, de par sa nature, est un système à forte intensité de ressources qui doit être géré de façon à pouvoir répondre aux différentes demandes des deux divisions et des deux services du secrétariat (par exemple, gestion et diffusion des données extraites des communications ou activités d'échange d'informations dans le cadre du CC:COPE).

17. Le service de la planification et de la coordination devrait être relativement petit et fournir un appui au chef du secrétariat en matière de planification et de coordination des travaux du secrétariat dans son ensemble et en matière de coordination de l'appui à la Conférence des Parties. En outre, ce service aiderait le chef du secrétariat à mobiliser et à coordonner les services de secrétariat nécessaires à l'organe subsidiaire de mise en oeuvre et les processus de négociation futurs éventuels, en mettant à profit les compétences disponibles dans les divisions organiques pour accomplir ces tâches. Ce service établirait également des rapports de nature générale à l'intention de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, notamment le rapport sur l'application de la Convention (voir recommandation 1 du Comité) ainsi que des rapports sur des questions institutionnelles et les documents concernant le budget-programme.

18. Les deux services travailleraient en collaboration étroite avec le chef du secrétariat, faisant office d'antennes de la direction et, dans le cas de l'appui organisationnel, assumant les nombreuses responsabilités qui leur seraient déléguées. Ils fourniraient des services aux divisions organiques, ainsi que directement au mécanisme intergouvernemental.

3. Direction exécutive

19. Le chef du secrétariat de la Convention assurerait la direction exécutive et la coordination d'ensemble du secrétariat et serait responsable devant la Conférence des Parties en ce qui concerne la suite donnée aux directives concernant les questions de programmes et de politique générale et l'utilisation des contributions versées par les Parties. Conformément à l'avis donné par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions institutionnelles à prendre pour le secrétariat permanent, le chef du secrétariat serait également responsable devant le chef de l'organisation hôte conformément aux procédures administratives, au règlement financier et aux règles de gestion financière, ainsi qu'au règlement et au statut du personnel de cette organisation (voir A/AC.237/79/Add.1, notamment l'annexe V). Conformément à ces responsabilités à deux niveaux, le chef du secrétariat serait notamment chargé de mobiliser les ressources financières et un appui auprès des organismes, départements et programmes partenaires ainsi que d'assurer la gestion financière et la gestion du personnel. Le chef du secrétariat s'acquitterait également de fonctions de représentation, le cas échéant, au nom de la Convention.

B. Incidences sur le financement du secrétariat

1. Une approche fonctionnelle

20. Les principales fonctions du secrétariat de la Convention sont définies dans l'article 8; certaines autres sont précisées dans d'autres articles, notamment l'article 12. Aux fins du plan général du budget, les tâches du secrétariat peuvent être classées dans deux grandes rubriques fonctionnelles :

- Une fonction "fourniture de services", qui consiste à fournir des services fonctionnels et services en matière d'organisation, notamment de la documentation, aux mécanismes intergouvernementaux prévus par la Convention, notamment la Conférence des Parties, ses organes subsidiaires et les mécanismes spéciaux éventuellement créés sous l'autorité de la Conférence des Parties (par exemple, négociation d'un protocole ou organisation d'un groupe d'experts juridiques en vertu de l'article 13);
- Une fonction "opérationnelle", qui consiste à faciliter et appuyer les activités des Parties, notamment des pays en développement Parties, en vue de l'application de la Convention aux niveaux national et régional, et renforcer leur capacité de contribuer aux mécanismes de la Convention.

2. Budget de base et contributions volontaires

21. La fonction "fourniture de services" est la fonction principale du secrétariat, dont celui-ci est directement responsable devant la Conférence des Parties. Cette fonction devrait donc être financée, sur une base convenue et prévisible, par imputation sur le budget administratif de base. La prévisibilité est essentielle pour assurer l'existence d'effectifs suffisants pour appuyer un programme de travail intergouvernemental permanent.

22. Outre l'appui fourni aux réunions, un certain nombre de tâches qui sont directement liées aux processus intergouvernementaux feraient partie de la fonction "fourniture de services" et pourraient donc être financées sur le budget de base. Une de ces tâches est la coordination de l'examen approfondi des communications reçues des Parties visées à l'annexe I et la fourniture d'un soutien technique à cette fin. D'autres tâches qui pourraient devoir être exécutées dans l'avenir dans le cadre du processus de communication et d'examen relèveraient également de cette catégorie : par exemple, la tâche qui consiste à gérer et à diffuser les données extraites des informations communiquées par les pays, notamment les données d'inventaire. Toute responsabilité officielle qui serait confiée au secrétariat en vertu d'éventuels arrangements futurs en matière de mise en oeuvre commune relèverait également de la fonction de base "fourniture de services" sous l'autorité de la Conférence des Parties.

23. Par contre, la fonction "opérationnelle" peut être considérée comme devant être financée à l'aide de contributions volontaires. Il ne s'agit pas pour autant de minimiser l'importance de cette fonction ni de la continuité des activités qui en relèvent, exécutées en réponse à la demande des pays bénéficiaires. C'est pourquoi, on pourrait prévoir dans le budget de base des

crédits pour financer la tâche de mobilisation et de coordination des activités opérationnelles. Toutefois, les activités spécifiques seraient financées par des sources autres que le budget de base, dans le cadre de fonds ou programmes multilatéraux, en tant que projets relevant du mécanisme financier de la Convention ou par un fonds d'affectation spéciale du secrétariat, qui serait distinct du fonds d'affectation spéciale créé aux fins du budget de base (A/AC.237/79/Add.2, par. 13, et annexe I, par. 16). Les tâches mentionnées dans la section qui précède, qui relèveraient de la catégorie opérationnelle et pourraient être financées à l'aide de contributions volontaires, sont celles qui concernent la collecte et l'échange d'informations à l'appui des activités nationales ou régionales, à savoir le CC:INFO et le CC:TRAIN (partie du paragraphe 13 b), à l'exception du CC:COPE, gestion des programmes). Toutes les tâches relatives à l'échange d'informations technologiques [partie du paragraphe 12 g)] et à la facilitation d'activités de coopération [partie du paragraphe 13 c)] relèveraient également de cette catégorie.

24. Cette classification des fonctions aux fins de financement n'est pas rigide et elle devrait être constamment revue. Il se peut, par exemple, que certaines activités d'échange d'informations en arrivent à être intégrées aux processus officiels de la Convention au point de justifier leur financement sur le budget de base.

3. Services d'appui fournis par l'Organisation des Nations Unies

25. Dans le cadre des dispositions actuelles en ce qui concerne le secrétariat intérimaire, un certain nombre de services d'appui organisationnel ont été fournis à titre gracieux dans le cadre d'accords avec des départements et programmes des Nations Unies, notamment dans le domaine des services de secrétariat technique pour les réunions intergouvernementales, de l'administration et de l'information. Il n'est pas certain que ces arrangements puissent être maintenus. Une fois créé le secrétariat permanent, il se peut qu'il soit nécessaire de financer certains de ces services sur le budget de base, comme on l'explique ci-après.

26. Le secrétariat intérimaire a été informé que le détachement, par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, de personnel chargé du secrétariat technique des réunions ne pourra être assuré pour les sessions des organes subsidiaires ni garanti pour les sessions de la Conférence des Parties. Le calendrier prévu pour la Conférence des Parties, les organes subsidiaires et les processus apparentés étant chargés, il serait prudent de prévoir une capacité de gestion des conférences au sein du secrétariat pour assurer la fourniture de services techniques à ces réunions et de mobiliser des services additionnels ou d'obtenir le détachement de fonctionnaires pour des périodes de longue ou de courte durée, selon les besoins. Ce personnel pourrait également s'occuper des dispositions à prendre pour les sessions de la Conférence des Parties se tenant ailleurs qu'au siège du secrétariat. Les préparatifs de la première session de la Conférence des Parties à Berlin ont donné lieu à une activité intense au cours des derniers mois et on peut compter que, dans l'avenir, d'autres sessions de la Conférence des Parties se tiendront ailleurs qu'au siège de son secrétariat.

27. Des services administratifs sont actuellement fournis au secrétariat intérimaire par l'intermédiaire d'un service du Département de la coordination des politiques et du développement durable, situé à Genève, qui sert également de secrétariat intérimaire à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Les demandes combinées des deux secrétariats intérimaires ont mis à rude épreuve la capacité de ce service, notamment celle de fournir un appui en matière de gestion de la trésorerie et de contrôle financier. Il faudra fournir un appui administratif supplémentaire, éventuellement par imputation sur le budget de la Convention. La nature et l'importance de l'appui nécessaire dépendront des dispositions administratives futures prises dans le contexte de la structure institutionnelle du secrétariat permanent ainsi que du lieu où il sera installé.

28. Des activités d'information restreintes sont actuellement réalisées par le secrétariat intérimaire en collaboration avec le Bureau d'information sur les changements climatiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Le PNUE cherche actuellement des fonds pour financer le Bureau d'information, mais le financement du Bureau demeure incertain; son personnel est en train d'être intégré à la fonction générale d'information du Bureau régional du PNUE pour l'Europe. Compte tenu de cette situation, il faudrait prévoir des ressources pour maintenir une capacité d'information de base dans le secrétariat permanent.

29. La fourniture de services d'appui organisationnel est le domaine dans lequel on pourra le plus vraisemblablement réaliser des économies en faisant en sorte que le secrétariat de la Convention partage des locaux avec un ou plusieurs autres programmes ou secrétariats qui ont besoin de tels services ou en fournissent. Étant donné que la question de l'endroit où sera installé le secrétariat permanent, en partageant éventuellement des locaux avec d'autres programmes ou secrétariats, n'a pas encore été tranchée, l'approche suivie dans la présente note est celle indiquée dans les conclusions du Groupe de contact, à savoir le recours à l'hypothèse que la totalité du coût de ces services sera prise en charge par les Parties. La possibilité que ces services soient fournis par des organisations partenaires n'est toutefois pas écartée [voir plus loin, par. 38 b)].

III. PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'EFFECTIFS

A. Tableau d'effectifs

30. En établissant le tableau d'effectifs du secrétariat permanent, on s'est employé à assurer un dosage de classes ou de niveaux de manière à attirer aussi bien des fonctionnaires expérimentés que de jeunes recrues, offrant ainsi au personnel des possibilités d'avancement au sein du secrétariat et assurant une capacité adéquate en matière de gestion. Afin d'assurer la transition du secrétariat intérimaire au secrétariat permanent, le plan arrêté tient compte des classes actuelles du personnel du secrétariat intérimaire, y compris celles du personnel fourni par d'autres organisations et rémunéré bilatéralement par des gouvernements aux niveaux que ceux-ci ont indiqués. Le plan tient également compte de la nécessité de nommer des cadres supérieurs efficaces et relativement autonomes à la tête des deux divisions et des services d'appui organisationnel, ainsi que de disposer d'un certain nombre de bons cadres moyens (en incluant

dans cette catégorie des fonctionnaires capables d'effectuer des travaux théoriques et d'élaborer des politiques). La nécessité de disposer de cadres supérieurs capables de communiquer et de négocier en pleine connaissance de cause avec des interlocuteurs de haut niveau est également un facteur pertinent (voir également plus haut, par. 14 et 18).

31. On envisage donc que chacune des deux divisions pourrait être dirigée par un directeur (D-2) et chacun des deux services par un administrateur général (D-1). Chaque division comprendrait un certain nombre d'unités administratives qui pourraient être dirigées par des fonctionnaires de la classe D-1 ou P-5. Les unités administratives fournissant des services d'appui organisationnel pourraient être dirigées par des fonctionnaires de la classe P-5. Dans tous ces cas, la classe indiquée représente la classe supérieure aux fins de l'établissement de prévisions de dépenses; il se peut que la classe effective des titulaires soit moins élevée. Le niveau du poste de chef du secrétariat de la Convention n'est pas précisé dans les prévisions de dépenses, la question étant renvoyée à la Conférence des Parties conformément à l'avis donné par le Secrétaire général concernant les dispositions institutionnelles à prendre (voir A/AC.237/79/Add.1, annexe III, par. 17).

32. Compte tenu de ce qui précède, les effectifs des cinq principaux éléments de la structure proposée pourraient être les suivants :

a) Direction exécutive et coordination d'ensemble

Chef de secrétariat, 1 x P-4, 3 x GS (au total : 5)

b) Groupe de la planification et de la coordination

1 x D-1, 1 x P-3, 2 x GS (au total : 4)

c) Services d'appui organisationnel

[Unités : coordination (2 fonctionnaires); avis juridiques (2 fonctionnaires); gestion des conférences/rerelations extérieures (5 fonctionnaires); système d'information (8 fonctionnaires); administration (3 fonctionnaires)]

1 x D-1, 3 x P-5, 3 x P-4, 3 x P-3, 2 x P-3, 8 x GS (au total : 20)

d) Division des communications, de l'évaluation ou de l'examen

[Unités : coordination (3 fonctionnaires); communication/examen, y compris gestion des données (8 fonctionnaires); vulgarisation scientifique (3 fonctionnaires); méthodes/technologies (3 fonctionnaires); élaboration des politiques, y compris l'article 13 (3 fonctionnaires)]

1 x D-2, 2 x D-1, 2 x P-5, 3 x P-4, 5 x P-3, 1 x P-2, 6 x GS
(au total : 20)

e) Division de la coopération en vue d'un développement durable

[Unités : coordination (2 fonctionnaires); mécanisme financier (4 fonctionnaires); CC:COPE, y compris CC:INFO (2 fonctionnaires); activités de coopération (2 fonctionnaires)]

1 x D-2, 1 x D-1, 2 x P-5, 1 x P-4, 1 x P-3, 4 x GS (au total : 10)

CC:INFO et activités connexes (contributions volontaires)

1 x P-4, 2 x P-3, 1 x P-2, 2 x GS (au total : 6)

B. Dépenses de personnel

33. Les dépenses de personnel découlant du tableau d'effectifs ci-dessus ont été calculées sur la base des coûts standard utilisés pour le budget de l'Organisation des Nations Unies en 1996 et 1997 et comprennent un élément de dépenses communes de personnel (prestations et avantages). Les chiffres indiqués ci-après sont valables pour les fonctionnaires en poste à Genève; pour d'autres lieux d'affectation, les prévisions de dépenses seraient différentes et pourraient être précisées après examen du tableau d'effectifs.

34. Les dépenses de personnel imputées sur le budget administratif de base sont indiquées à l'annexe I.

35. En outre, les dépenses de personnel dont on estime actuellement qu'elles seraient financées à l'aide de contributions volontaires sont indiquées à l'annexe II.

C. Répartition des effectifs

36. Dans le cadre de la structure du secrétariat, il faudra veiller à assurer la répartition géographique du personnel, dans son ensemble et aux niveaux supérieurs. Allié à des compétences professionnelles élevées, un bon dosage géographique du personnel améliore la qualité d'un secrétariat international en mettant à profit des vues et des expériences différentes. La structure proposée offre l'occasion d'assurer un tel dosage. La réalisation de ces objectifs dépendra en grande partie de la prévisibilité du financement du budget de base (c'est-à-dire la possibilité de recruter sur le plan international des fonctionnaires de différents pays pour une période de temps relativement longue) et suppose que le financement ne soit pas assorti de conditions. Ce dernier point a été souligné dans le document sur les besoins de financement pour 1995 (voir A/AC.237/80, par. 12 et 13).

IV. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL POUR 1996 ET 1997

37. Outre les dépenses de personnel indiquées ci-dessus, le budget global devra permettre de financer des dépenses autres que des dépenses de personnel. On trouvera à l'annexe III les dépenses de personnel et les dépenses autres que celles de personnel, y compris les 13 % au titre des frais généraux d'administration. Les précisions ci-après permettront de mieux comprendre le tableau :

/...

a) Le coût des services de conférence a été calculé sur la base de l'hypothèse de six semaines de réunions à raison de 500 000 dollars par semaine;

b) Les prévisions de dépenses au titre des services fournis par l'ONU, y compris les services de conférence, sont indicatives; ces services devraient être rémunérés à leur coût effectif;

c) Les chiffres concernant les dons et contributions représentent une contribution éventuelle au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour l'aider à couvrir les dépenses afférentes à ses travaux à l'appui de la Convention, notamment des évaluations scientifiques;

d) Comme il est proposé dans le document A/AC.237/79/Add.2, il est prévu de créer une réserve opérationnelle dont le montant correspondrait à six mois de dépenses; cette réserve pourrait être progressivement constituée au cours des deux premières années de fonctionnement du secrétariat;

e) Les prévisions de dépenses au titre du fonds d'affectation spéciale pour les activités opérationnelles comprend les prévisions de dépenses au titre du personnel et les autres dépenses établies sur la base du coût actuel d'activités analogues (voir document A/AC.237/80 relatif aux besoins du financement du secrétariat intérimaire pour 1995);

f) Les prévisions de dépenses au titre de la participation des pays en développement et autres aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires (voir plus haut, par. 4) ont été calculées sur la base de l'hypothèse qu'il y aurait trois sessions de deux semaines chacune en 1996 et 1997 et que la participation de quelque 90 à 100 représentants serait prise en charge à chaque occasion;

g) Aux fins du plan général du budget, on s'est fondé sur l'hypothèse que les groupes de travail technique seraient des groupes d'experts restreints qui ne travailleraient que dans une seule langue et n'auraient pas besoin des services de conférence.

38. Certains des coûts figurant à l'annexe III pourraient être réduits :

a) En obtenant le détachement, à titre gracieux, de fonctionnaires soit d'organisations partenaires (voir A/AC.237/79/Add.1, annexe III, par. 7 et 8) soit de gouvernements (bien que dans ce cas il risque d'y avoir des incidences sur la répartition géographique générale du personnel);

b) En obtenant des organisations partenaires qu'elles fournissent des services pour compléter les moyens propres du secrétariat (voir plus haut, par. 25 à 29);

c) En imputant sur les frais généraux les traitements du personnel administratif et d'autres frais d'administration;

d) En réduisant le montant remboursé au titre des frais généraux à l'organisation hôte (inférieur à 13 %);

e) Grâce à des contributions spéciales – en espèces ou en nature (par exemple des locaux gratuits à usage de bureaux, contributions volontaires) – du gouvernement du pays hôte, en sus de sa contribution normale au budget de base approuvé;

f) Grâce à une décision qui serait éventuellement prise par l'Assemblée générale comme suite à une demande de la Conférence des parties à sa première session tendant à financer sur le budget de l'ONU, en partie ou en totalité, le coût des services de conférence (voir A/AC.237/79/Add.1, annexe III, par. 10 et 11).

Annexe I

DÉPENSES DE PERSONNEL — BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE

(En milliers de dollars des États-Unis^a)

Classe	Effectifs	1996		1997	
		Coût net par fonctionnaire ^b	Coût total	Coût net par fonctionnaire ^b	Coût total
Chef de secrétariat ^c	1	190,4	190,4	195,3	195,3
D-2	2	190,4	380,8	195,3	390,6
D-1	5	173,0	865,0	181,1	905,5
P-5	7	161,8	1 132,6	166,1	1 162,7
P-4	8	141,9	1 135,2	145,5	1 164,0
P-3	10	119,2	1 192,0	122,2	1 222,0
P-2	3	96,0	288,0	98,5	295,5
Total partiel, D/P	36		5 184,0		5 335,6
GS	23	91,5	2 104,5	93,9	2 159,7
TOTAL	59		7 288,5		7 495,3
13 % au titre des frais généraux			1 089,1		1 120,0
TOTAL GÉNÉRAL			8 377,6		8 615,3

^a Le taux de change standard utilisé est de 1,32 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis.

^b Calculé sur la base des coûts standard, plus les dépenses communes de personnel (prestations et avantages, estimés à 32 % du traitement net plus l'indemnité de poste).

^c La classe du chef du secrétariat n'a pas encore été déterminée (voir par. 31).

Annexe II

DÉPENSES DE PERSONNEL — CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

(En milliers de dollars des États-Unis^a)

Classe	Effectifs	1996		1997	
		Coût net par fonctionnaire ^b	Coût total	Coût net par fonctionnaire ^b	Coût total
P-4	1	141,9	141,9	145,5	145,5
P-3	2	119,2	238,4	122,2	244,4
P-2	1	96,0	96,0	98,5	98,5
Total partiel	4		476,3		488,4
GS	2	91,5	183,0	93,9	187,8
TOTAL	6		659,3		676,2
13 % au titre des frais généraux			98,5		101,0
TOTAL GÉNÉRAL			757,8		777,2

^a Le taux de change standard utilisé est de 1,32 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis.

^b Calculé sur la base du coût standard plus les dépenses communes de personnel (prestations et avantages, estimés à 32 % du traitement net plus l'indemnité de poste).

Annexe III

PROJET DE BUDGET TOTAL — 1996-1997

(En milliers de dollars des États-Unis^a)

Objet de dépenses	1996		1997 ^b	
	Montant estimatif net	Majoré des frais généraux ^c	Montant estimatif net	Majoré des frais généraux ^c
BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE :				
Traitements (et dépenses communes de personnel) ^d	7 288,5	8 377,6	7 495,3	8 615,3
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	72,0	82,8	75,0	86,2
Heures supplémentaires	35,0	40,2	36,0	41,4
Consultants	350,0	402,3	364,0	418,4
Frais de voyage du personnel	515,0	592,0	535,0	614,9
Groupes d'experts	410,0	471,3	426,0	489,7
Services contractuels	200,0	229,9	208,0	239,1
Bureaux à usage de locaux, mobilier et dépenses connexes	1 052,0	1 209,2	1 094,0	1 257,5
Location et entretien du matériel	100,0	114,9	104,0	119,5
Dépenses de représentation	30,0	34,5	31,0	35,6
Dépenses diverses	25,0	28,7	26,0	29,9
Communications	100,0	114,9	104,0	119,5
Fournitures et accessoires	100,0	114,9	104,0	119,5
Matériel de bureautique	300,0	344,8	312,0	358,6
Total partiel	10 577,5	12 158,0	10 914,3	12 545,2
Dons et contributions (GIEC)	500,0	574,7	520,0	597,7
Services de conférence	3 000,0	3 448,3	3 120,0	3 586,2
TOTAL, BUDGET DE BASE	14 077,5	16 181,0	14 554,3	16 729,1
RÉSERVE OPÉRATIONNELLE				
Contributions (deux premières années)	3 519,4	N. D.	3 638,6	N. D.
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
Fonds d'affectation spéciale pour les activités opérationnelles	850,0	977,0	884,0	1 016,1
Fonds spécial de contributions volontaires aux fins de la participation des représentants	1 800,0	2 069,0	1 872,0	2 151,7
TOTAL, CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	2 650,0	3 046,0	2 756,0	3 167,8

^a Le taux de change standard utilisé est de 1,32 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis.

^b En supposant un taux d'inflation de 4 % en 1996 pour toutes les rubriques à l'exception des traitements qui sont calculés sur la base des taux standard de l'ONU.

^c Sur la base de l'hypothèse de 13 % au titre des frais généraux.

^d Montants repris du tableau 1.